

Procès-verbal Conseil Syndical

Mardi 16 décembre 2025
à 20 heures 15
à Blavozy
Mairie

Le 16 décembre 2025 à 20 heures 15, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Danièle VALLERY, Mireille DEFAY, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Françoise GUILLOT, Sabine JOUVHOMME

Conseillers : Serge ABOULIN, Julien UGGERI

Absent.es excusé.es :

- Francis CARDOSO donne procuration à Julien UGGERI
- Delphine ROUX CHARRIER donne procuration à Mireille DEFAY

Services : Chantal MEYNADIER - Stéphane PALEY – Nicolas PICOT

Invitée : BETHE Florence

Le quorum est atteint : 12 votants

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du CS du 5 juin 2025
- Point Budgétaire et compte rendu de la commission finance du 4 novembre
- Décision modificative et/ou virement de chapitre à chapitre
- Mandatement de l'investissement
- Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé après avis du CST 9 décembre 2025.
- Création d'un poste administratif, pour un CDD de 3 ans à 17 h 30 hebdomadaire de catégorie B,
- Ligne de Trésorerie.
- Questions diverses

I - Désignation secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-15** du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, désigne **Françoise Guillot**

II - Approbation du compte rendu du conseil syndical du 05 juin 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 5 juin 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 06 février 2024.

À la suite de cette décision, Monsieur le Président sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du compte rendu.

Approuvé à l'unanimité

III -Point Budgétaire et compte rendu de la commission finance du 4 novembre.

La commission financière s'est réunie le 4 novembre. Après présentation du budget réalisé jusqu'au 24 octobre et du prévisionnel pour la fin de l'exercice 2025, il en ressort que :

- Hormis le chapitre 042 de la section de fonctionnement, les crédits votés aux différents chapitres du budget primitif 2025 seront excédentaires ;
- Il conviendra de voter par décision modificative un crédit supplémentaire de 700 € au chapitre 042 de la section de fonctionnement pour prendre en compte l'amortissement de la subvention minibus attribuée cette année.
- La section de fonctionnement présentera un résultat excédentaire en fin d'exercice 2025.

IV – Décision modificatives au budget principal.

Le conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses **articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2**, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets syndicaux ainsi qu'aux finances locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération **024-2025 du 14 avril 2025** approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour réaliser les amortissements de l'exercice 2025, et qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement ;

Décide :

ARTICLE 1 : d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	700 €
011 - Charges à caractère général	61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 700 €
Total		0 €
Investissement		
Dépenses		
204 – Subventions d'équipement versées	2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- 500 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	1200 €
Total		1200 €
Recettes		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280421 – Amortissement subventions d'équipement	700 €
Total		1200 €

ARTICLE 2 : autorise M. le Président à exécuter la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

V -MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil syndical est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil syndical au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la structure, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026

Il convient de délibérer pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre / Article	Voté en 2025	Dépenses anticipées à voter 25 %
2051 - Concessions et droits similaires	2608,47 €	652,11 €
20 – TOTAL Immobilisations incorporelles	2608,47 €	652,11 €
20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	12000 €	3000 €
204 – TOTAL Subventions d'équipement versées	12000 €	3000 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	500 €	125 €

21828 - Autres matériels de transport	2000 €	500 €
21838 - Autre matériel informatique	1500 €	375 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1000 €	250 €
2185 - Matériel de téléphonie	500 €	125 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	500 €	125 €
21 – TOTAL Immobilisations corporelles	6000 €	1500 €

Approuvé à l'unanimité

VI - Participation financière employeur à la protection sociale complémentaire santé après avis du CST 9 Décembre 2025.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 826-1 à L. 826-5 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation multiple ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-170 du 14 février 2022 relatif à la participation des employeurs publics en matière de prévoyance ;

Vu qu'après un sondage auprès des agents, la majorité a choisi le choix de la labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SIVOM de Fleuves en Vallées, réuni le 9 décembre 2025, portant sur la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que la réglementation impose, à compter du **1er janvier 2026**, une participation minimale obligatoire de l'employeur public territorial au financement d'un contrat de **complémentaire santé** ;
- que cette participation doit être versée pour toute adhésion à un **contrat labellisé**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation ;

Le conseil délibère

Article 1 – Mise en place de la participation employeur

À compter du **1er janvier 2026**, le SIVOM de Fleuves en Vallées met en place une participation financière obligatoire au bénéfice de ses agents pour la **complémentaire santé**, conformément aux textes en vigueur.

Article 2 – Bénéficiaires

Sont éligibles à la participation :

- les agents titulaires ;
- les agents stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public employés de manière continue ;

La participation est accordée **exclusivement pour les contrats de complémentaire santé ayant obtenu un label**, conformément à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique.

Aucune convention de participation n'est mise en place.

Article 3 – Montant de la participation

Le montant mensuel de la participation employeur est fixé à :

15 € par mois à compter du **1er janvier 2026**, conformément au minimum réglementaire applicable.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la participation est effectué mensuellement, par le biais du bulletin de salaire sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à un **contrat labellisé** en cours de validité. Ce justificatif sera à remettre au service ressource humaine au 1^{er} décembre de chaque année.

Sans ce document, la participation employeur ne pourra être accordée.

Cette participation cessera également dès lors que l'agent ne fait plus partie de la structure ou ne perçoit plus de traitement.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération rentrera en vigueur **le 1er janvier 2026**.

Approuvé à l'unanimité

VII - Création d'un CDD de 3 ans pour un poste administratif à 17h30.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L. 5211-1 et suivants** relatifs aux syndicats intercommunaux, et l'article **L. 2311-7** relatif aux emplois des collectivités ;

VU les articles **L. 332-8 et L. 332-14** du Code général de la fonction publique relatifs au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents ;

VU, le cas échéant, l'avis du Comité Social Territorial (CST) ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement comptable et administratif du SIVOM de Fleuves en Vallées ;
- que les missions à confier relèvent d'un niveau de compétences de **catégorie B** ;
- que les besoins du service permettent de définir un temps de travail de **17 h 30 hebdomadaires** ;
- qu'il est proposé de pourvoir cet emploi par un **agent contractuel**, pour un **CDD de 3 ans** conformément aux textes en vigueur ;

DOIT DÉCIDER :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé au sein du SIVOM de Fleuves en Vallées un **emploi administratif**, relevant de la **catégorie B**, rédacteur, à **temps non complet**, fixé à **17 h 30 hebdomadaires**.

Article 2 – Recrutement sur emploi permanent

Cet emploi sera pourvu par un **agent contractuel**, dans le cadre d'un **contrat à durée déterminée de 3 ans**, conformément aux articles **L. 332-8 et L. 332-14** du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Rémunération

La rémunération sera établie sur la base de l'**indice majoré 462**, correspondant au poste de rédacteur territorial de catégorie B, échelon 11, **au prorata** du temps de travail (17 h 30 hebdomadaires).

Les primes et indemnités applicables seront versées selon les règles en vigueur au sein du SIVOM.

Article 4 – Date d'effet

L'emploi créé prendra effet **le 1er janvier 2026**.

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget du SIVOM, dans les chapitres correspondants.

Approuvé à l'unanimité

VIII - Ligne de Trésorerie

Le Président expose qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIVOM de FEV dispose en 2025 d'une ligne de trésorerie ouverte auprès d'un organisme bancaire pour un montant maximal de 150 000 €. Le contrat prend fin au 31/01/2026.

Le SIVOM de FEV a consulté divers organismes de crédits afin de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant maximal de 120 000 Euros sur un an.

COMPARATIF LIGNE DE TRESORERIE		
	Caisse d'épargne	Crédit mutuel
Durée		1 AN
Index de référence	FIXE	Euribor 3 mois
Taux d'intérêt selon index	2,99%	2,0428%
Marge sur index	0,00%	0,90%
Montant minimum de tirage	aucun	aucun
commission engagement ou frais de dossier	0,25%	0,10%
commission non utilisation	0,25%	0%
Simulation au regard des projections 2025	Caisse d'épargne	Crédit mutuel
commission non utilisation	271,39 €	- €
2 mois à 80 000 €	392,02 €	385,83 €
commission engagement ou frais de dossier	300,00 €	120,00 €
TOTAL	963,41 €	505,83 €

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'une durée d'un an de 120 000 € (Cent Vingt mille euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire, aux conditions suivantes :

Index de référence : Euribor 3 mois

Marge sur index : 0.90 %

Commission engagement ou frais de dossier : 0.1 % soit 120 €

Commission non-utilisation : Aucune

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Président, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du SIVOM de FEV et au plus tard le 31 janvier 2027,

- Prend l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;

- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président du SIVOM de FEV pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

Approuvé à l'unanimité

IX - Questions diverses

Problème de logiciel Berger Levrault avec le transfert des données et les organismes de retraites

Retour depuis le mois de mai

Les séjours, L'été

La rentrée, Les vacances de toussaint

Les vacances de Noël et le séjour ski

Séance levée à 21h21

Le Président,



Guy Chapelle

La Secrétaire de séance,

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Françoise Guillot